

Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« music :LX »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « music :LX », représentée par son vice-président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

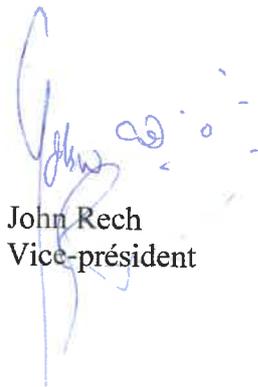
Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties ;

Article 13.- *Disposition transitoire*

Pour l'exercice 2016, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au montant de 530.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 JAN. 2016**

Pour l'association



John Rech
Vice-président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg
Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat